

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2021****DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES****SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM****(Articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)****DÉLIBÉRATION : 2021-099****OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

À la suite de la démission de Madame Gérardine BONNEAU reçue le 23 août 2021, Monsieur Laurent FOUILLOUX premier candidat non élu figurant sur la liste « Avec vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », a été sollicité pour siéger au Conseil Municipal de Saint-Herblain.

Monsieur Laurent FOUILLOUX ayant accepté son mandat, Monsieur le Maire déclare installer l'intéressé pour remplacer Madame Gérardine BONNEAU au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a pris acte de l'installation de ce nouveau membre du Conseil Municipal.

**DÉLIBÉRATION : 2021-100****OBJET : DÉSIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS N° 2020-062 DU 4 JUILLET 2020 ET N° 2020-081 DU 09 OCTOBRE 2020**

Le Conseil Municipal :

- a fixé la composition de la commission Solidarité et Vie Sociale à 24 membres, la commission Citoyenneté et Affaires Générales à 15 membres et la commission des Vœux à 8 membres ;
- a décidé à l'unanimité de ne pas voter ces désignations au scrutin secret ;
- a désigné Monsieur Laurent FOUILLOUX au sein de la commission Solidarité et Vie Sociale et a désigné au sein de la commission des vœux Madame Catherine MANZANARÈS en qualité de titulaire et Monsieur Sébastien ALIX en qualité de suppléant pour le groupe « Saint-Herblain d'abord ! » et Madame Alexandra JACQUET, en qualité de suppléante du groupe « Entendre et Agir Ensemble Pour Saint-Herblain ».

Nombre de votants : **43**

Pour : **36** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain », « Saint-Herblain d'abord ! » )

Abstentions : **7** (groupe « Saint-Herblain en commun »)

**DÉLIBÉRATION : 2021-101****OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS – MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS N°2020-067 DU 04 JUILLET 2020 ET N°2020-089 DU 09 OCTOBRE 2020**

Le Conseil Municipal a voté à main levée pour procéder à la désignation des représentants de la Ville cités après :

- Fonds d'Aide aux Jeunes de l'Agglomération Nantaise

Le Conseil Municipal a désigné :

Madame Guylaine Yharrassarry

pour représenter la Ville à la Commission d'attribution des aides du Fonds d'Aide aux Jeunes de l'Agglomération Nantaise en remplacement de Madame Gérardine Bonneau.

- Conseil d'orientation et d'évaluation du théâtre Onyx

Le Conseil Municipal a désigné :

Monsieur Laurent Fouilloux

en tant que représentant de la Ville pour siéger au sein du conseil d'orientation et d'évaluation du théâtre Onyx en remplacement de Madame Gérardine Bonneau.

Nombre de votants : **43**

Pour : **33** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain d'abord ! » )

Abstentions : **10** (groupes « Saint-Herblain en commun », « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

**DÉLIBÉRATION : 2021-0102****OBJET : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE – MODIFICATION DÉLIBÉRATION 2021-060 DU 14 JUIN 2021**

La commission locale d'évaluation de transfert de charges (CLECT) est prévue par l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts. Elle a pour objet d'évaluer le coût des compétences transférées en cas de transfert de compétences ou lors de la définition de l'intérêt métropolitain, si elle génère un nouveau transfert de charges des communes vers Nantes Métropole.

Cette commission a été créée par le Conseil Métropolitain du 09 avril 2021.

Il convient de procéder à des ajustements relatifs à la désignation des représentants de la Ville au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal :

- a décidé de ne pas procéder au vote de ces désignations au scrutin secret ;
- a désigné, Monsieur Bertrand AFFILÉ en qualité de membre titulaire en lieu et place de Madame Françoise DELABY et de désigner Madame Françoise DELABY en qualité de membre suppléant en lieu et place de Madame Marine DUMÉRIL pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation de transfert de charges ;
- a autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **33** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain d'abord ! » )

Abstentions : **10** (groupes « Saint-Herblain en commun », «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

**DÉLIBÉRATION : 2021-0103****OBJET : COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS 2020 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES DÉCHETS**

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation des rapports annuels 2020 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets.

**DÉLIBÉRATION : 2021-104****OBJET : SUBVENTIONS FONDS HERBLINOIS DE SOLIDARITE POUR LE SECTEUR ASSOCIATIF**

Le Conseil Municipal :

- a accordé aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions au titre du Fonds herblinois de solidarité pour un montant total de 8 687€.
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et relations internationales à signer avec les associations concernées les conventions financières correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 €.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**

**DÉLIBÉRATION : 2021-105****OBJET : REMBOURSEMENT DE COURS A LA MAISON DES ARTS DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE DU COVID 19 - 2EME PHASE**

Suite à la période de crise sanitaire de COVID 19, le Conseil Municipal a proposé de procéder à une 2<sup>ème</sup> phase de remboursement des usagers inscrits en cours collectifs de musique et d'arts plastiques à la Maison des Arts pour l'année 2020-2021 et n'ayant pas pu en bénéficier en raison des contraintes sanitaires, et a approuvé le remboursement partiel des droits d'inscription pour un montant total de 7 838.22 €.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**

**DÉLIBÉRATION : 2021-106****OBJET : REMISE GRACIEUSE DE REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

En raison de la crise sanitaire, les activités marchandes exercées sur le domaine public ont été fortement limitées, voire empêchées, pendant une période de plusieurs semaines voire plusieurs mois. Afin de soutenir le tissu économique local, le Conseil Municipal a approuvé une remise gracieuse totale des redevances d'occupation du domaine public relatives aux terrasses, ainsi qu'aux chevalets et oriflammes implantés sur le domaine public.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**

**DÉLIBÉRATION : 2021-107****OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Le Conseil Municipal a adopté la décision modificative n° 1, relative au Budget Principal de la Ville (dépenses réelles et dépenses d'ordre) :

**- Section d'investissement**

Dépenses : 74 449,01 €

Recettes : 74 449,01 €

**- Section de fonctionnement**

Dépenses : 69 863,10 €

Recettes : 69 863,10 €

Nombre de votants : **42**

Pour : **32** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **7** (groupe « Saint-Herblain en commun »)

Abstentions : **3** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

**DÉLIBÉRATION : 2021-108****OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES**

Le Conseil Municipal a admis en non-valeur les recettes éteintes pour un montant global de 168.64 €.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**

**DÉLIBÉRATION : 2021-109****OBJET : DÉFICIT DE LA RÉGIE DE RECETTES DES DROITS DE PLACE DES MARCHÉS**

Le Conseil Municipal :

- a émis un avis favorable à la demande de remise gracieuse totale du régisseur titulaire de la régie de recettes des droits de place des marchés correspondant au montant du déficit de la régie, soit 426.80 € ;
- a autorisé Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**

**DÉLIBÉRATION : 2021-110****OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2022**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- a approuvé l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 en retenant comme point de départ de l'amortissement soit la date de mise en service de l'immobilisation, soit la date de l'émission du mandat pour les subventions d'équipement versées.
- a autorisé Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section

Nombre de votants : 43  
Pour : 43

**DÉLIBÉRATION : 2021-111**

**OBJET : TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ -  
AUTORISATION SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 8 OCTOBRE 2018  
RELATIF AU CHANGEMENT DE PRESTATAIRE DE TELETRANSMISSION**

Le Conseil Municipal :

- a validé le choix du nouveau prestataire de télétransmission « Magitel-CL » de la société STUDIA DIGITAL ;
- a autorisé Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales, à signer l'avenant n° 1 relatif au changement de tiers de télétransmission.

Nombre de votants : 43  
Pour : 43

**DÉLIBÉRATION : 2021-112**

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2020 DES ADMINISTRATEURS DES SAEM SPL ET SPLA**

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation des rapports annuels des administrateurs aux Conseils d'Administration des sociétés d'économie mixte, des sociétés publiques locales et des sociétés publiques locales d'aménagement pour l'exercice 2020, à savoir :

- la SAEM Loire Océan Développement (LOD)
- la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA)
- la SPL Nantes Métropole Aménagement (NMA)
- la SAEM Loire Atlantique Développement – SELA (LAD SELA)
- la SPL Loire Atlantique Développement (LAD SPL).

**DÉLIBÉRATION : 2021-113**

**OBJET : INSTALLATION DE L'OBSERVATOIRE CITOYEN DES POLITIQUES PUBLIQUES (OCP)**

Le Conseil Municipal :

- a validé le principe d'installation de l'observatoire citoyen des politiques publiques et sa composition ;
- a approuvé que le collège des élus soit composé de :
  - o Driss SAÏD, adjoint délégué aux ressources humaines à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques,
  - o Farida REBOUH, adjointe déléguée à la vie associative et aux relations internationales,
  - o Joao DE OLIVEIRA, conseiller municipal délégué à l'évaluation des politiques publiques et au processus de décision citoyenne,
  - o Vincent OTEKPO, représentant du Groupe « Saint-Herblain en commun »,
  - o Alexandra JACQUET, représentante du Groupe « Entendre et agir, ensemble pour Saint-Herblain »,
  - o Catherine MANZANARÈS, représentante du Groupe « Saint-Herblain d'abord ! ».
- a approuvé que le collège personnes qualifiées soit composé de :
  - o Lionel PROUTEAU, Docteur en sciences économiques, agrégé de sciences sociales. Maître de conférences émérite en économie à l'Université de Nantes. Membre du Laboratoire d'économie et de management de Nantes Atlantique (LEMNA), ses recherches portent sur l'économie sociale et plus particulièrement sur les associations, la participation associative et le bénévolat,
  - o Sophie GUERIN, responsable du service Vie associative de la Ligue de l'enseignement de Loire-Atlantique (FAL44).
- a entériné comme premier sujet évaluatif soumis aux travaux de l'observatoire citoyen des politiques publiques, l'intervention municipale en matière de soutien à la vie associative ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **36** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain », « Saint-Herblain d'abord ! » )

Abstentions : **7** (groupe « Saint-Herblain en commun »)

**DÉLIBÉRATION : 2021-114**

**OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les modifications du tableau des emplois de la collectivité compte tenu des besoins des services municipaux - cette actualisation intervient sous forme de 37 créations de postes permanents, 12 créations de postes non permanents, 3 créations de postes d'apprentis.
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à procéder aux recrutements et nominations sur emplois permanents et non permanents.
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toute disposition relative à l'application de ces décisions au personnel concerné.

Nombre de votants : **43**

Pour : **33** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain d'abord ! » )

Abstentions : **10** (groupes « Saint-Herblain en commun », « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

**DÉLIBÉRATION : 2021-115**

**OBJET : RÉMUNÉRATION DES HEURES EFFECTUÉES PAR LES ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE**

Les services d'enseignement, d'étude surveillée ou de surveillance non compris dans le programme officiel et assurés, en dehors du temps de présence obligatoire des élèves, à la demande et pour le compte des départements et des communes, par les personnels de direction et les personnels enseignants peuvent être rétribués par ces collectivités au moyen d'indemnités.

Il revient à la Ville de déterminer le montant de la rémunération dans la limite de ces taux.

Le Conseil Municipal a fixé la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur.

Nombre de votants : **42**

Pour : **42**

**DÉLIBÉRATION : 2021-116**

**OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

Afin de tenir compte de l'augmentation du taux de l'inflation de 0.99% et de l'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Conseil Municipal a décidé de faire évoluer les montants des indemnités accordées aux agents recenseurs en 2022 soit :

- 1/ de fixer à 67.41€ brut (66.75€ brut en 2021) la rémunération des deux demi-journées de formation obligatoire, indispensables à la mise en service de la mission ;
- 2/ de fixer à 112.82 € brut (111.71€ brut en 2021) la rémunération des heures de travail relatives à la tournée de reconnaissance ;
- 3/ de fixer le montant unitaire de la feuille de logement à 6.38€ brut (6,32€ brut en 2021) ;
- 4/ de fixer à 300 km le plafond de remboursement des frais kilométriques sur une tournée. Dans l'hypothèse où des agents recenseurs seraient amenés à devoir apporter leur soutien sur un secteur en plus de celui qui leur aura été confié, ce plafond de 300 km pourra être dépassé.

Nombre de votants : **42**

Pour : **42**

**DÉLIBÉRATION : 2021-117**

**OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ**

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation du rapport annuel d'activités 2020 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

**DÉLIBÉRATION : 2021-118****OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE AYANT POUR OBJET LA PASSATION, LA SIGNATURE ET LA NOTIFICATION DES MARCHES DE FOURNITURES ET D'ACHEMINEMENT DE GAZ ET DES SERVICES ASSOCIÉS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Le Conseil Municipal :

- a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande ayant pour objet la mise à disposition de marchés de fourniture et d'acheminement de gaz naturel passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP ;
- a autorisé Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à l'exécution de ces accords-cadres et marchés, qui ne relèvent pas de la compétence du coordonnateur, dans les limites précisées dans la convention du groupement de commande désignée ci-dessus ;
- a autorisé Monsieur le Maire à recourir aux articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les actes relatifs à l'exécution de ces accords-cadres et marchés ;
- a autorisé Monsieur le Maire sous sa surveillance et sa responsabilité, à donner délégation à plusieurs de ses adjoints et fonctionnaires, à l'effet de signer tous les actes postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente délibération, relatifs à l'exécution de ces accords-cadres et marchés ;
- a autorisé Monsieur le Maire à prendre la décision d'accepter ou non la proposition de reconduction de la convention de groupement de commande précitée pour la Ville de Saint-Herblain à condition que les dispositions contractuelles restent inchangées ;

Nombre de votants : **43**

Pour : **36** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain », « Saint-Herblain d'abord ! » )

Abstentions : **7** (groupe « Saint-Herblain en commun »)

**DÉLIBÉRATION : 2021-119****OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE AYANT POUR OBJET LA PASSATION, LA SIGNATURE ET LA NOTIFICATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION "CHANTIERS DÉCOUVERTE ET REMOBILISATION" - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé l'adhésion de la Ville au groupement de commande et les termes de la convention constitutive de groupement de commande ayant pour objet la passation, la signature et la notification d'un marché de prestation de service pour la mise en œuvre d'une action « Chantiers Découverte et remobilisation » ;
- a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande ayant pour objet la passation, la signature et la notification d'un marché de prestation de service pour la mise en œuvre d'une action « Chantiers Découverte et remobilisation » ;
- a autorisé la Ville de Nantes à lancer une procédure de passation pour la prestation de service pour mise en œuvre d'une action « Chantiers Découverte et remobilisation », pour le compte de la Ville de Saint-Herblain le marché ou accord-cadre d'une durée de 7 mois (décembre 2021-juin 2022), faisant suite à la convention de groupement de commande ci-dessus désignée, comprenant les besoins propres de la Ville de Saint-Herblain, et à prendre les actes relatifs à l'exécution du marché dans la limite du rôle dévolu au coordonnateur dans la convention du groupement de commandes ;
- a autorisé Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à l'exécution du marché ou accord cadre qui ne relèvent pas de la compétence du coordonnateur, dans les limites précisées dans la convention du groupement de commande désignée ci-dessus ;
- a autorisé Monsieur le Maire à recourir aux articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les actes relatifs à l'exécution du marché ou accord cadre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à donner délégation à plusieurs de ses adjoints et fonctionnaires, à l'effet de signer tous les actes postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente délibération, relatifs à l'exécution du marché ou accord cadre ;
- a autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**  
 Pour : **43**

**DÉLIBÉRATION : 2021-120**

**OBJET : CONSULTATION PUBLIQUE - SOCIETE SEA INVEST - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal a émis un avis défavorable sur le projet de régularisation et de modification des installations de la société SEA INVEST dans la zone portuaire de Cheviré.

Nombre de votants : **43**  
 Pour : **43**

**DÉLIBÉRATION : 2021-121**

**OBJET : SIGNATURE D'UN SCHÉMA LOCAL DE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE BELLEVUE ENTRE L'ÉTAT ET LES VILLES DE NANTES ET SAINT-HERBLAIN**

Le schéma local de tranquillité publique Bellevue est un document cadre qui définit une stratégie d'intervention coordonnée sur Bellevue en matière de tranquillité publique entre les villes de Nantes et Saint-Herblain et les services de l'Etat (préfecture, parquet, police nationale, Education nationale).

Le Conseil Municipal :

- a autorisé Monsieur le Maire à signer le schéma local de tranquillité publique Bellevue,
- a autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **36** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain », « Saint-Herblain d'abord ! » )

Abstentions : **7** (groupe « Saint-Herblain en commun »)

**DÉLIBÉRATION : 2021-122**

**OBJET : RÉSEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS - TARIFICATION SOLIDAIRE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE NANTES MÉTROPOLE, LA SEMITAN ET LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN**

Le Conseil Métropolitain du 6 février 2015 a adopté le principe d'une tarification solidaire dans les transports publics dans les 24 communes de l'agglomération nantaise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La convention actuellement en vigueur, datée du 7 décembre 2016, arrive prochainement à échéance et doit donc être renouvelée.

Le Conseil municipal :

- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et des affaires générales à signer la convention tripartite « Convention de gestion et modalités » entre Nantes Métropole, la SEMITAN et la Ville ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**

**DÉLIBÉRATION : 2021-123**

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU COFINANCEMENT DE LA CITE EDUCATIVE**

Dans le cadre de la cité éducative, des associations sollicitent des co-financements de la commune pour mettre en œuvre des projets d'action éducative au titre de l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 2 500 € pour l'association de la fédération étudiante pour la ville (AFEV)
- a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 500 € pour la Fédération des Amicales Laïques (FAL44)
- a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'association pour la réussite des enfants allophones (AREA)

- a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € pour la compagnie Incartade

Nombre de votants : 43

Pour : 43

#### **DÉLIBÉRATION : 2021-124**

#### **OBJET : CONVENTION D'AIDE AUX VACANCES ENFANTS LOCALE (AVEL) : VILLE DE SAINT-HERBLAIN / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 44**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention d'aide aux vacances enfants local entre la ville de Saint-Herblain et la Caisse d'allocations familiales 44 ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à signer ladite convention.

Nombre de votants : 43

Pour : 43

#### **DÉLIBÉRATION : 2021-125**

#### **OBJET : CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT INTERCOMMUNAL ET INCLUSIF, MULTI-ACCUEIL SECTEUR GRAND BELLEVUE – MODIFICATIF A L'ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES (EDDV) - ACTE DE VENTE COMPLÉMENTAIRE COMPRENANT LA CESSION DES LOTS DE VOLUMES ACHEVÉS 3 ET 4 ET LES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES COMMANDÉS PAR LA VILLE**

Le projet Grand Bellevue a mis au cœur de ses enjeux, la réussite éducative des enfants et des jeunes. D'ici 2022, est prévue l'ouverture d'un équipement petite enfance intercommunal et inclusif de 46 places, localisé 5 bis rue d'Aquitaine, dont une crèche de 40 places avec 27 places pour la ville de Saint-Herblain, 13 places pour la ville de Nantes, associée à une unité ADAPEI de 6 places.

Par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2019, la Ville a validé la signature du contrat de réservation de la crèche, sous la forme d'une vente en l'état de futur achèvement (VEFA), auprès du bailleur social CDC Habitat social. L'acte de vente a été signé le 21 septembre 2020, pour un montant de 2 804 220 €.

Du fait de besoins de travaux complémentaires identifiés par la Ville, principalement liés à la sécurisation du hall de la crèche, il convient de procéder à la signature de deux actes modificatifs.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le modificatif apporté à l'état descriptif de division en volume (EDDV), cahier des charges et servitudes et statuts de l'association syndicale libre dénommée « Association Syndicale Libre Bâtiment Toulouse Bellevue » ;
- a approuvé l'acte de vente complémentaire comprenant la cession à l'euro symbolique des lots des volumes achevés 3 et 4 et les travaux complémentaires commandés par la Ville pour un montant total 67 981,78 € TTC auquel s'ajoute une majoration conventionnelle de 7 % du coût des travaux prévue aux termes de l'acte de vente soit une somme de 4 758,72 €.
- a autorisé Monsieur le Maire à signer les actes susvisés.

Nombre de votants : 43

Pour : 43

#### **DÉLIBÉRATION : 2021-126**

#### **OBJET : MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE - AVENANT N°3 A LA CONVENTION AVEC NANTES MÉTROPOLE**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de l'avenant n°3 de la convention de coopération entre Nantes Métropole et la Ville de Saint-Herblain au titre de l'année 2021 ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Solidarités et Affaires Sociales à signer cet avenant 2021 à la convention avec Nantes Métropole et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- a approuvé le versement à Nantes Métropole au titre de l'année 2021, d'une participation financière au titre de la solidarité intercommunale pour la gestion et l'entretien des terrains d'insertion de 6 247 €.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**

**DÉLIBÉRATION : 2021-127**

**OBJET : CONVENTION ENTRE NANTES MÉTROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN PAUVRETÉ - AVENANT N°2**

Le Conseil Municipal

- a approuvé les termes de l'avenant N°2 à la convention entre Nantes Métropole et la Ville de Saint-Herblain définissant les modalités de mise en œuvre de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à signer l'avenant n°2 ;
- a approuvé le versement par Nantes Métropole à Ville de Saint-Herblain d'un montant de 84 455 € ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention financière.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**

**DÉLIBÉRATION : 2021-128**

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE, L'ASSOCIATION "LES APSYADES" ET LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANTES POUR L'ANIMATION D'UNE ACTIVITE "MULTISPORTS" MUNICIPALE EN FAVEUR DE PERSONNES SOUFFRANT DE TROUBLES PSYCHOLOGIQUES**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention entre la Ville, l'association LES APSYADES (association pour le soin, l'écoute et la recherche en psychiatrie et addictologie) et le C.H.U. DE NANTES pour l'animation d'une activité multisports municipale en faveur de personnes souffrant de troubles psychologiques,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports à signer la convention,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**

**DÉLIBÉRATION : 2021-129**

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION LES JARDINS FAMILIAUX**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'association Les Jardins familiaux ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et aux relations internationales à la signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et aux relations internationales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**

**DÉLIBÉRATION : 2021-130**

**OBJET : CONVENTION RELATIVE AU SUBVENTIONNEMENT DES SCENES CONVENTIONNEES ET LIEUX DE DIFFUSION PLURIDISCIPLINAIRES DE RAYONNEMENT REGIONAL ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN - ONYX ET LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention de subventionnement 2021 entre la Ville de Saint-Herblain et la Région des Pays de la Loire pour les actions du Théâtre ONYX,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à signer ladite convention ;

- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**

**DÉLIBÉRATION : 2021-131**

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FNCCR POUR LE FINANCEMENT D'ACQUISITION EN LIEN AVEC LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE DE LA VILLE**

ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) est un programme déposé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). Son objectif est de mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Dans ce cadre, la FNCCR a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Merisier du Programme ACTEE 2.

L'AMI Merisier vise à apporter un financement sur les coûts organisationnels en lien avec les actions d'efficacité énergétique du patrimoine scolaire des collectivités et avec des objectifs de mutualisation à l'échelle des territoires pour massifier les actions de réductions des consommations énergétiques.

La Commune de Saint-Herblain s'est engagée dans cette démarche auprès de Loire-Atlantique développement – SPL qui a répondu à cet appel à candidature en constituant un groupement de 13 membres sur le territoire de la Loire Atlantique.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la FNCCR dans le cadre du programme ACTEE, afin d'obtenir leur financement.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**

**DÉLIBÉRATION : 2021-132**

**OBJET : APPROBATION DES COMPTE-RENDUS D'ACTIVITÉS À LA COLLECTIVITÉ DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT CONCÉDÉES À LA SOCIÉTÉ LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT - ALLENDE ET BAGATELLE**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le compte rendu annuel d'activités à la Collectivité de la Société LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT pour l'année 2020 qui comprend pour les concessions d'aménagement d'Allende et de Bagatelle :
  - une présentation de l'opération ;
  - l'avancement physique (par charges et par produits) ;
  - l'avancement financier (avec un bilan comptable au 31/12/2020 et un avancement du bilan prévisionnel) ;
  - le plan de trésorerie et de financement ;
  - la liste des acquisitions et des cessions de l'année 2020.

Nombre de votants : **43**

Pour : **31** (groupe « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire »)

Abstentions : **12** (groupes « Saint-Herblain en commun », « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain », « Saint-Herblain d'abord ! »)

**DÉLIBÉRATION : 2021-133**

**OBJET : CONCESSION D'AMÉNAGEMENT BAGATELLE - PROLONGATION DE LA DURÉE DE LA CONCESSION CONCLUE AVEC LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT - AVENANT N° 5**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé l'avenant n°5 à la concession d'aménagement Bagatelle conclue avec Loire Océan Développement, prorogeant la durée de ladite concession jusqu'au 31 décembre 2026 sans augmentation de la rémunération forfaitaire ;
- a approuvé la modification du cadencement de la rémunération de LOD ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer cet avenant n° 5 et tous les actes afférents.

Nombre de votants : **43**

Pour : **34** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »,)

Abstentions : **9** (groupes « Saint-Herblain en commun », « Saint-Herblain d'abord ! »)

**DÉLIBÉRATION : 2021-134**

**OBJET : PROJET DU NOUVEAU QUARTIER D'HABITAT « LA PÂTISSIERE » - DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUM - APPROBATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les objectifs poursuivis par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm et visant à permettre l'aménagement du secteur de la Pâtissière dans le cadre d'une orientation d'aménagement et de programmation sectorielle ;
- a approuvé les modalités de la concertation préalable citées ci-avant conformément à l'article L121-16 du code de l'environnement ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **31** (groupe « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire »)

Abstentions : **12** (groupes « Saint-Herblain en commun », « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain », « Saint-Herblain d'abord ! »)

**DÉLIBÉRATION : 2021-135**

**OBJET : EMPRISE DE TERRAIN COMMUNAL DE 53 M<sup>2</sup> SITUÉE 1 RUE VINCENT AURIOL - PROJET DE VENTE**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé la vente au profit de Monsieur Patrick MOULET d'une emprise de 53 m<sup>2</sup>, à extraire de la parcelle DS n° 273, moyennant le prix de 14 222,55 € ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous les actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette vente.

Nombre de votants : **43**

Pour : **33** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Abstentions : **10** (groupes « Saint-Herblain en commun », « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

**DÉLIBÉRATION : 2021-136**

**OBJET : TERRAIN SITUÉ AU LIEU DIT «LE VERGER», EN LIMITE SUD DE LA CHÉZINE - PROJET D'ACQUISITION**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé l'acquisition auprès de Madame Chantal MOYON du terrain cadastré BV n° 12 pour 2 249 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 2 249 € ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous les actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**